

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RULLY**

**du Lundi 7 avril 2014**

**Session ordinaire**

### **Etaient présents :**

Monsieur Marc SONNET, Madame Sylvie TRAPON, Monsieur Michel GAUTHERON, Madame Agnès HUMBERT, Monsieur David LEFEBVRE, Madame Chantal BIGOT, Monsieur Vincent DUREUIL, Madame Yvonne TROUSSARD, Monsieur Jean-Baptiste PONSOT, Madame Nathalie DURET, Madame Lucie DESRAYAUD, Monsieur Thierry THEVENET, Madame Angélique VUILLERMOT, Monsieur Frédéric CAMPOS, Monsieur François LOTTEAU, Madame Nelly CLAIRE, Monsieur Guy ALADAME, Madame Sylvie GESBERT.

### **Absent excusé représenté :**

Monsieur Claude VERNAY qui donne pouvoir à Monsieur David LEFEBVRE.

---

1-Le conseil municipal désigne Madame Lucie DESRAYAUD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 28 mars 2014.

3-Le conseil municipal délègue au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux (jusqu'à 100 000 € HT), de services (jusqu'à 50 000 € HT) et de fournitures (jusqu'à 50 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables utiles au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour une somme globale ne pouvant excéder 300 000 € HT ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;

- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € HT ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (*sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.*), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (*mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels*).

Le conseil municipal autorise également le Maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.

En cas d'empêchement du Maire, ces attributions sont déléguées provisoirement à Mme Sylvie TRAPON.

#### 4- Délégations de fonctions aux adjoints

M le Maire informe l'assemblée qu'il va déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints de la commune.

Les bénéficiaires de ces délégations sont :

- Mme Sylvie TRAPON dans les domaines des budgets, des finances et des marchés publics,
- M Michel GAUTHERON dans les domaines des travaux, de l'urbanisme et des questions environnementales,
- Mme Agnès HUMBERT dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation et de la culture,
- M David LEFEBVRE dans les domaines du sport, de la communication, des loisirs et du tourisme,
- Mme Chantal BIGOT pour les affaires sociales.

#### 5- Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal fixe les indemnités du Maire et des 5 adjoints comme suit :

- l'indemnité du Maire, Monsieur Marc SONNET à 90 % du montant de référence, soit : 1 471.17 € brut.
- les indemnités des 5 adjoints à 90 % du montant de référence soit : 564.52 € brut pour Mme Sylvie TRAPON, M Michel GAUTHERON, Mme Agnès HUMBERT, M David LEFEBVRE et Mme Chantal BIGOT.

#### 6- Composition de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée de fait du Maire (Président).

Le conseil municipal désigne 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants :

- Mme Sylvie TRAPON, M Frédéric CAMPOS et M Guy ALADAME membres titulaires,
- M Michel GAUTHERON, Mme Agnès HUMBERT et M François LOTTEAU membres suppléants.

#### 7- Détermination du nombre de membres et élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal,

- Décide que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 6 ;
- Désigne Mme Chantal BIGOT, M Claude VERNAY, Mme Yvonne TROUSSARD, M Vincent DUREUIL, Mme Agnès HUMBERT et M Guy ALADAME membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

#### 8- Composition des commissions

Le conseil municipal décide composer les commissions municipales et extra-municipales comme suit :

<p align="center"><b><u>COMMISSION « Budget- Finances »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M SONNET Marc (Président)</b></li> <li>- Mme TRAPON Sylvie</li> <li>- M GAUTHERON Michel</li> <li>- Mme HUMBERT Agnès</li> <li>- M CAMPOS Frédéric</li> <li>- M THEVENET Thierry</li> <li>- M BIGOT Chantal</li> <li>- M LEFEBVRE David</li> <li>- M ALADAME Guy</li> </ul>	<p align="center"><b><u>COMMISSION « Voirie – Environnement - Travaux »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M SONNET Marc (Président)</b></li> <li>- M GAUTHERON Michel</li> <li>- Mme DURET Nathalie</li> <li>- M LEFEBVRE David</li> <li>- Mme BIGOT Chantal</li> <li>- M VERNAY Claude</li> <li>- M PONSOT Jean-Baptiste</li> <li>- Mme DESRAYAUD Lucie</li> <li>- Mme GESBERT Sylvie</li> </ul>
<p align="center"><b><u>COMMISSION « Jeunesse – Education - Culture »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M SONNET Marc (Président)</b></li> <li>- Mme HUMBERT Agnès</li> <li>- Mme TRAPON Sylvie</li> <li>- Mme VUILLERMOT Angélique</li> <li>- Mme TROUSSARD Yvonne</li> <li>- M THEVENET Thierry</li> <li>- M DUREUIL Vincent</li> <li>- Mme CLAIRE Nelly</li> </ul>	<p align="center"><b><u>COMMISSION « Sports – Communication - Loisirs - Tourisme »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M SONNET Marc (Président)</b></li> <li>- M LEFEBVRE David</li> <li>- Mme VUILLERMOT Angélique</li> <li>- M THEVENET Thierry</li> <li>- M DUREUIL Vincent</li> <li>- Mme DURET Nathalie</li> <li>- Mme DESRAYAUD Lucie</li> <li>- M CAMPOS Frédéric</li> <li>- M LOTTEAU François</li> </ul>
<p align="center"><b><u>COMMISSION « Garants du bois »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>M SONNET Marc (Président)</b></li> <li>- <b>M PONSOT Jean-Baptiste (responsable)</b></li> <li>- M ALMEIDA Frédéric</li> <li>- M PONSOT Sylvain</li> <li>- M BIGOT Georges</li> </ul>	

9- Nomination du correspondant défense.

Le conseil municipal désigne M Marc SONNET en qualité de correspondant défense auprès du secrétariat d'Etat à la défense.

10- Nomination du correspondant sécurité routière

M Michel GAUTHERON est nommé correspondant sécurité routière auprès de la préfecture de Saône et Loire.

11- Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

-Syndicat à vocation unique Thalie Enfance Jeunesse :

M Jean-Baptiste PONSOT, Mme Angélique VUILLERMOT et Mme Agnès HUMBERT sont élus délégués titulaires,

Mme Sylvie TRAPON, M Claude VERNAY et Mme Lucie DESRAYAUD sont élus délégués suppléants.

-Syndicat départemental d'énergie de Saône et Loire (SYDESL) :

M Michel GAUTHERON est élu délégué titulaire,

M Jean-Baptiste PONSOT est élu délégué suppléant.

-Syndicat intercommunal de la Thalie :

M Michel BRIDAY et Mme Lucie DESRAYAUD sont élus délégués titulaires,

M Vincent DUREUIL et Mme Laurence BRIDAY sont élus délégués suppléants.

-Syndicat à vocation scolaire de Chagny (SIVOS de Chagny) :

Mme Nathalie DURET et M Frédéric CAMPOS sont élus délégués titulaires,

Mme Agnès HUMBERT et M David LEFEBVRE sont élus délégués suppléants.

-Centre national d'action sociale (CNAS) :

M Claude VERNAY est désigné délégué dans le collège des élus,

Mme Stéphanie PEULSON est désignée déléguée dans le collège des personnels.

-Groupement d'intérêt public e-bourgogne (GIP e-bourgogne) :

Mme Sylvie TRAPON est élue déléguée titulaire,

M Frédéric CAMPOS est élu délégué suppléant.

La séance est levée à 21 H 00.

Le Maire

Marc SONNET